

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231  
au territoire de la commune de FERQUES**

**Traversée de piétons pour inauguration du terminal ferroviaire par des signaleurs  
Section hors agglomération  
le 06 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 29/08/2022, par laquelle les Carrières du Boulonnais, font connaître le déroulement Traversée de piétons pour inauguration du terminal ferroviaire par des signaleurs, le 06 septembre 2022, de 09h00 à 18h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la Traversée de piétons pour inauguration du terminal ferroviaire par des signaleurs va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 3+790 au PR 3+870 côtés droit et gauche au territoire de la commune de FERQUES, hors agglomération, le 06 septembre 2022 de 09h00 à 18h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'organisation de cette inauguration et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FERQUES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 3+790 au PR 3+870 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FERQUES, le 06 septembre 2022, de 09h00 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'organisation de cette inauguration, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 30 août 2022



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES